ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012, TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 04/2012

TITRE:	Durabilité et intégration de la santé des Premières Nations
OBJET:	Santé
PROPOSEUR(E):	Perry Bellegarde, Chef, Première Nation de Little Black Bear, Sask.
COPROPOSEUR(E):	Marianna Couchie, Chef, Première Nation de Nippissing, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. Affirmer les articles suivants de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) :

Article 19

« Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ».

Article 21

« 1. Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelle, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale ».

Article 23

« Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

Article 24

« 1. Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les Autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.

2. Les Autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit ».

B. La résolution no 04/2011, « Faire de la santé des Premières Nations une priorité », enjoignait l'APN de demander la reconnaissance des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations ainsi que celle de l'obligation fiduciaire de la Couronne envers les Premières Nations. Elle appelait aussi l'APN à travailler avec le gouvernement du Canada en vue d'élaborer une approche propre aux Premières Nations pour résoudre les problèmes de santé des Premières Nations.

C. Il est urgent que les dirigeants des Premières Nations entreprennent des activités de défense d'intérêts et qu'ils concentrent toute leur attention sur les programmes sociaux et de santé qui se détériorent à un rythme alarmant. Selon l'Étude régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2008-2010, au moins les 2/3 des Premières Nations ont constaté une aggravation des défis communautaires énumérés dans l'Enquête plutôt qu'une quelconque amélioration, tout en faisant remarquer que les trois principaux défis communautaires étaient la toxicomanie et l'alcoolisme, le logement et l'emploi ou la création d'emplois.

D. Le Réseau national des techniciens de la santé des Premières Nations (RNRSPN) a indiqué que la « durabilité du transfert » était devenue une priorité de premier plan après la présentation du budget fédéral de 2012, qui a éliminé 40 % du budget du Secrétariat à la santé et au développement social de l'APN et qui a eu des répercussions importantes sur les budgets des organisations provinciales et territoriales (OPR) à différents niveaux.

E. La mise en place de systèmes de santé contrôlés, durables et intégrés, qui adoptent une approche holistique et culturellement appropriée, est cruciale pour obtenir de meilleurs résultats dans le domaine de la santé.

F. Les écarts et inégalités en matière de compétence doivent être corrigés par l'engagement commun des trois parties intéressées (gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et des Premières Nations) afin de mettre sur pied un système de soins de santé collectif contrôlé par les Premières Nations, tel que le processus de la Colombie-Britannique.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Confirment la résolution no 04/2011 et confèrent au Chef national le mandat de veiller à ce que la santé des Premières Nations soit considérée comme une priorité à tous les niveaux et par toutes les parties intéressées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

2. Confèrent à l'APN le mandat de demander au gouvernement du Canada de respecter et d'honorer ses obligations envers les Premières Nations dans le domaine de la santé et dans l'Accord de 2004 sur la santé ainsi que dans le renouvellement de ce dernier en 2014, de veiller à ce que le gouvernement prenne des mesures dans ce sens et d'inclure ensuite un engagement parallèle pour faciliter le transfert des programmes de santé des Premières Nations.
3. Confèrent à l'APN le mandat d'étudier des questions de santé générales, dont l'enveloppe de la santé des Indiens, les transferts et la durabilité, la politique de santé des Indiens et les options législatives.
4. Enjoignent l'APN d'aider à régler les écarts et inégalités en matière de compétence dans le cadre d'un engagement tripartite des parties intéressées (gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et des Premières Nations) en vue de mettre sur pied un système de soins de santé collectif contrôlé par les Premières Nations, tel que le processus de la Colombie-Britannique, qui s'articulera autour de facteurs de durabilité et d'intégration.
5. Enjoignent l'APN de continuer de défendre le Plan d'action sur la santé des dirigeants des Premières Nations de l'APN ainsi que sa mise en œuvre après avoir obtenu la confirmation du soutien recueilli lors du Forum sur la santé de l'APN en 2011.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL